



POLITIQUE

Politique sur le ramonage des cheminées résidentielles

La présente Politique a pour objectifs de diminuer les risques d'incendie sur le territoire de la municipalité et ainsi favoriser l'intégrité des bâtiments résidentiels de la Ville en offrant une aide financière aux propriétaires d'un montant maximal de soixante-quinze dollars (75 \$) pour des frais encourus en lien avec des activités de ramonage, et ce sous réserve des modalités suivantes :

- Seuls les propriétaires d'un bâtiment résidentiel peuvent obtenir une aide financière pour le ramonage de leur cheminée;
- Un seul ramonage par année civile, par bâtiment résidentiel, est admissible à une aide financière;
- Les activités de ramonage doivent être effectuées par un membre en règle de l'Association des professionnels du chauffage;
- Les factures devront être présentées dans les trois mois suivant l'exécution des travaux.

ROBERT COUTU
Maire

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier

Ville de Montréal-Est

11370, rue Notre-Dame, 5^e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
Téléphone : (514) 905-2000
Télécopie : (514) 905-2007

Résolution	201611-283
Entrée en vigueur	2017-01-01